RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Junior Yanis BEAUD, Salarié, demeurant à [redacted] Né à [redacted] le [redacted]
de nationalité [redacted]

Ci-après dénommée, le « cédant »,

d'une part,

ET

Madame Hassina GUERRAS, Saisonnière, demeurant à [redacted] Née à [redacted] le [redacted] de nationalité [redacted]

Ci-après dénommée, le « cessionnaire »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux de statuts en date du 9 novembre 2016 à Cannes, enregistrés au Tribunal de commerce de CANNES le 19 novembre 2016, Bordereau n° 4933, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière « 3JAY », au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est situé 10 RUE DE MOSCOU, 06400 CANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le numéro 823 670 542, et qui a pour objet : L'Acquisition et gestion de tous biens immobiliers.

I- CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Jean-Junior Yanis BEAUD**, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Madame Hassina GUERRAS** soussignée de seconde part, qui accepte, la nue propriété de DIX HUIT (18) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la Société 3JAY. Ces parts sont entièrement libérées.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date. La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modificatifs.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **Cinq mille six cent quarante-neuf** (5 649,00) pour les DIX HUIT (18) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V. AGRÉMENT DES ASSOCIÉS

Il est ici précisé que le Cessionnaire était déjà propriétaire de parts sociales. La présente cession n'a donc pas été soumise à l'agrément des autres associés.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Monsieur Jean-Junior Yanis BEAUD** effectué à titre pur et simple vertu du partage intervenu le 6 mars 2025 à la suite du décès de Monsieur Jean-Luc Emile Marc Henri BEAUD.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle a donc une prépondérance immobilière,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- que le nombre total de parts de la Société est de 18 parts sociales, En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X. TRIBUNAUX COMPETENTS ET DROIT APPLICABLE

Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à toujours tenter de régler tout différend ou litige les opposant, qui pourrait découler du présent acte, de bonne foi et à l'amiable, mais en cas d'échec chacun pourra se retourner vers le Tribunal compétent pour régler tout litige. Il est en conséquence convenu que le présent acte est régi par les lois françaises.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, le Cédant et le Cessionnaire font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Fait en Cinq originaux dont un pour chacune des parties, deux pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social

Le 15 mai 2025
à [redacted]

Monsieur Jean-Junior Yanis BEAUD
Le cédant

[redacted]

Madame Hassina GUERRAS
La cessionnaire

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE
Le 16/06/2025 Dossier 2025 00010131, référence 0604P62 2025 A 01814
Enregistrement : 282 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux cent quatre-vingt-deux Euros
Montant reçu : Deux cent quatre-vingt-trois Euros quatre-vingts Centimes